



Installations photovoltaïques et autoconsommation collective

Pourquoi investir et comment maximiser
la rentabilité de vos investissements

Valorisez au mieux votre production solaire en optant pour le
modèle d'autoconsommation le plus adapté à vos besoins.



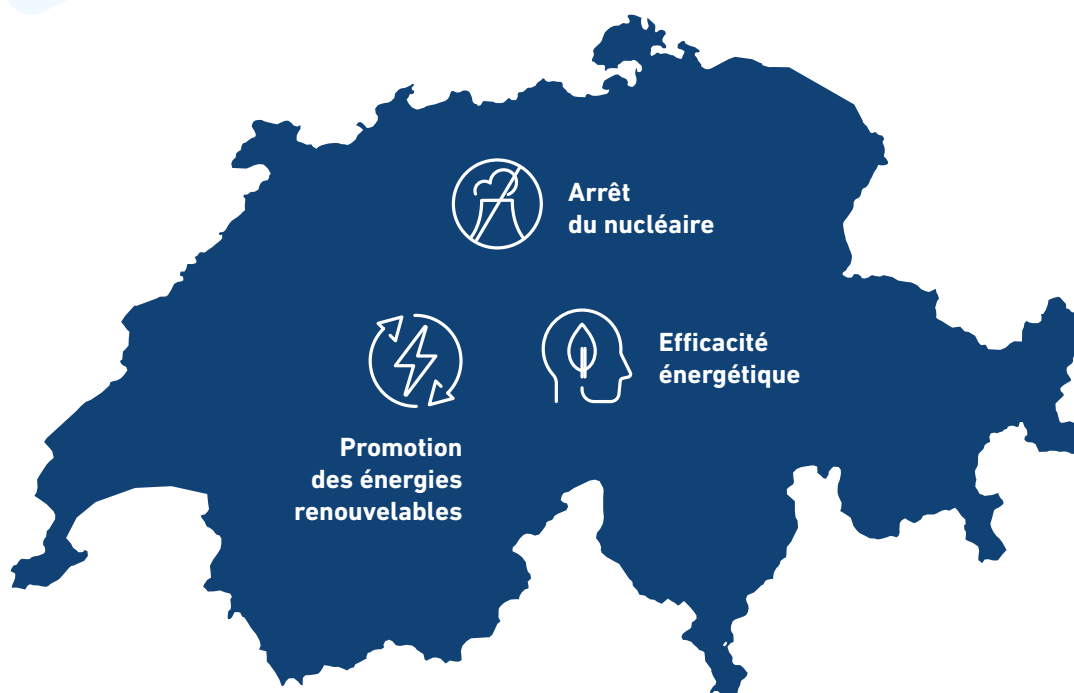
Le solaire en Suisse: une histoire d'avenir

Stratégie 2050, le point de départ d'un virage énergétique

Présentée par le Conseil fédéral en 2013, la stratégie énergétique 2050 vise à répondre aux objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.

Elle repose sur les 3 axes suivants:

- Arrêt du nucléaire
- Efficacité énergétique
- Promotion des énergies renouvelables



Objectif: 34 TWh de production photovoltaïque en 2050

Objectif ambitieux, le développement massif du solaire photovoltaïque suisse est un enjeu majeur de cette stratégie. En 2021, la production solaire suisse s'élevait à environ 2,8 TWh. Il est donc essentiel d'accélérer le déploiement photovoltaïque pour atteindre les objectifs fixés.

De plus, le contexte énergétique actuellement tendu et la demande électrique en constante augmentation font qu'il n'a jamais été aussi intéressant de produire sa propre énergie.

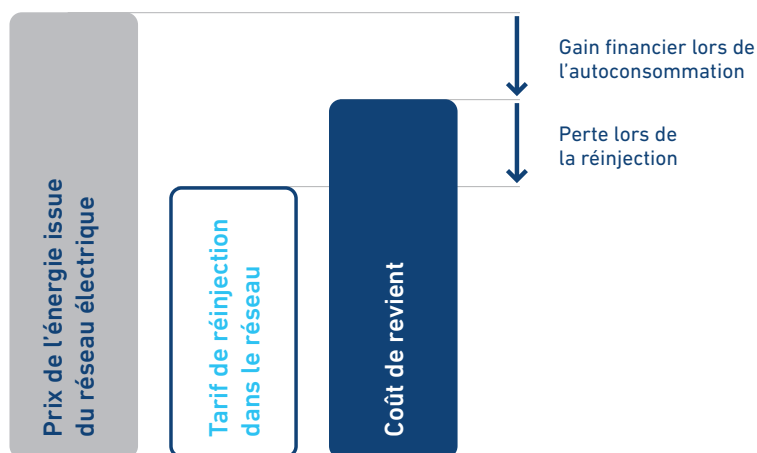
Installations solaires: ce qu'il faut savoir

Investir dans une installation photovoltaïque: une question d'autoconsommation

Installer du solaire photovoltaïque, c'est investir dans une source d'énergie renouvelable à long terme (25 ans au moins). La rentabilité d'une installation est calculée en fonction de différents facteurs, dont le plus important reste sans doute la capacité à autoconsommer sur place le courant produit.

En effet, le coût de revient (c'est-à-dire le coût de production d'un kWh solaire) est toujours moins élevé que le prix de l'électricité provenant du réseau et presque toujours plus élevé que le tarif de rachat (prix auquel le surplus d'énergie produite est réinjecté dans le réseau).

Un investisseur solaire a donc toujours avantage à maximiser son autoconsommation s'il souhaite maximiser la rentabilité de ses investissements.



Autoconsommation collective

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi sur l'énergie autorise le partage de l'énergie produite par une ou plusieurs installations à plusieurs consommateurs finaux (membres d'un même immeuble, d'un même quartier, etc.).

Objectif: maximiser l'autoconsommation et donc la rentabilité des installations photovoltaïques.

Ce type d'autoconsommation spécifique regroupant plusieurs consommateurs est appelée «autoconsommation collective».

L'autoconsommation collective, comment ça marche?

Un concept, trois modèles différents

Il existe trois modèles d'autoconsommation collective :

- La communauté d'autoconsommateurs (CA)*
- Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)*
- La communauté électrique locale (CEL)**

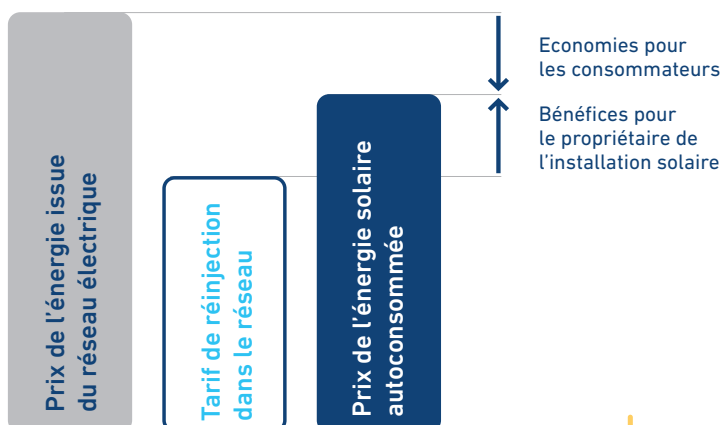
*: Dès le 1er janvier 2025, la limite géographique de ces modèles pourra être élargie

** : En vigueur dès le 1er janvier 2026

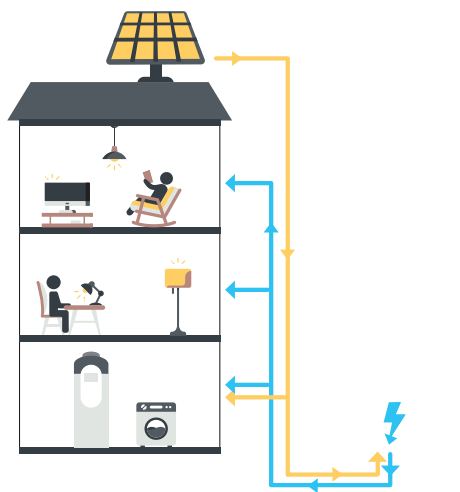
Quel que soit le modèle d'autoconsommation choisi (CA, RCP ou CEL), c'est l'énergie photovoltaïque produite localement qui est consommée en priorité et vendue aux participants par le propriétaire de l'installation solaire. Ceci, à un tarif spécifique, avantageux pour tous.

Lorsque la production locale est insuffisante, le réseau électrique couvre la différence.

En cas de surplus, l'énergie excédentaire est réinjectée dans le réseau électrique et revendue à votre fournisseur local.

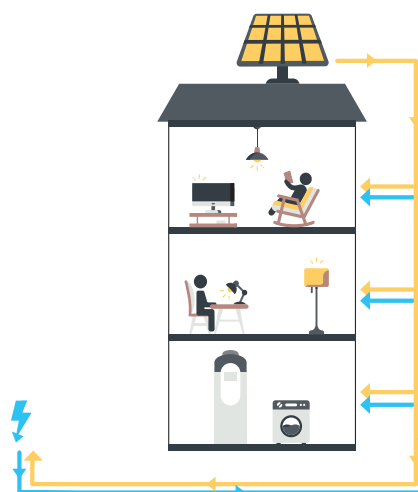


Sans autoconsommation collective



 Flux d'électricité soutirée du réseau de distribution

Avec autoconsommation collective



 Flux d'électricité solaire produite sur place

L'autoconsommation collective, une démarche économique et environnementale avantageuse pour tous

Pour les propriétaires fonciers

- Mise à disposition des habitants d'une énergie verte et locale
- Réduction des charges des habitants de leur(s) bâtiment(s)
- Augmentation de l'attractivité de leur bien immobilier



Pour les investisseurs solaires

- Maximisation de la rentabilité de leurs investissements
- Minimisation des risques financiers liés à leurs investissements
- Augmentation de l'attractivité économique des grandes installations



Pour les consommateurs

- Réduction de leurs factures d'électricité
- Consommation d'énergie verte et locale
- Contribution à la transition énergétique



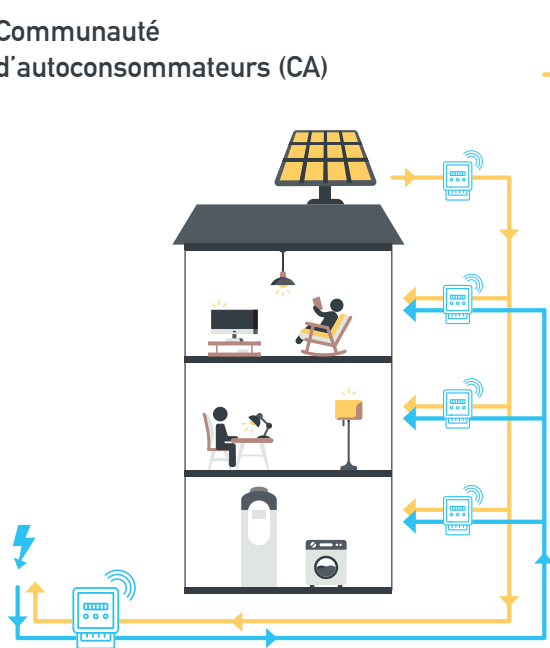
Comparatif des modèles CA et RCP

Bien que leur principe de base soit similaire, la CA et le RCP possèdent toutefois certaines différences notables.

Les principales différences en bref

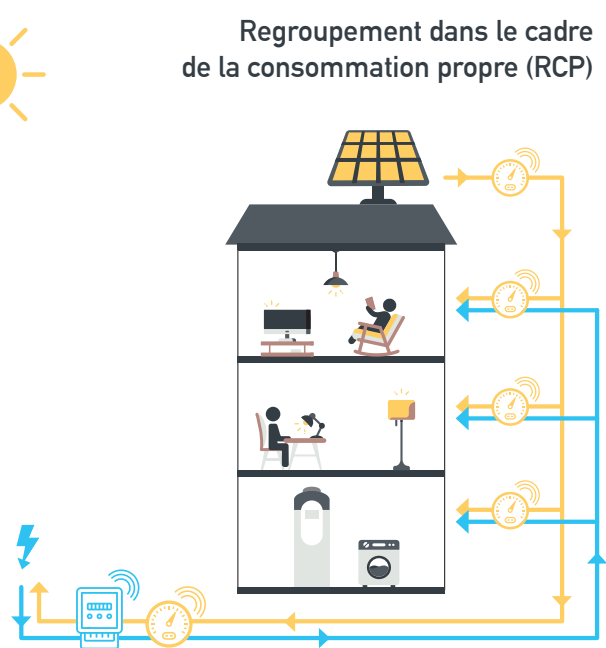
Communauté d'autoconsommateurs(CA)	Regroupement de consommation propre (RCP)
A partir de deux consommateurs Pas de limite légale	A partir de deux consommateurs Pas de limite légale
Simplicité de mise en place	Mise en place plus complexe
Gestion assurée par un représentant désigné	Gestion assurée par un administrateur désigné
Tâches administratives et responsabilités limitées pour le représentant de la communauté	Tâches administratives et responsabilités importantes pour l'administrateur du regroupement
Liberté et indépendance des membres vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution (SI Nyon)	Membres captifs et solidaires entre eux Le RCP est considéré comme un client unique aux yeux des SI Nyon
Abonnement réseau individuel payé par chacun des membres	Un abonnement réseau unique par regroupement, partagé entre les membres
En principe, aucune modification technique nécessaire	Modifications techniques nécessaires (remplacement des compteurs GRD)

Communauté d'autoconsommateurs (CA)



 Compteurs appartenant au gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)



 Compteurs appartenant au regroupement

Les principales différences en détail

	Communauté d'autoconsommateurs (CA)	Regroupement de consommation propre (RCP)
Nombre de membres	A partir de deux consommateurs. Pas de limite légale.	A partir de deux consommateurs. Pas de limite légale.
Etendue	Possibilité d'étendre la CA sur plusieurs bâtiments pour autant qu'ils disposent du même point de raccordement au réseau de distribution	Possibilité d'étendre le RCP sur plusieurs parcelles, pour autant qu'ils disposent du même point de raccordement au réseau de distribution.
Statut des membres	Chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du gestionnaire de réseau SI Nyon . Un représentant est désigné par communauté.	Les membres du regroupement sont considérés comme un consommateur unique auprès des SI Nyon . Ils sont représentés par un administrateur.
Rôle(s) du représentant/ administrateur	Le représentant est en principe chargé d'effectuer la facturation de l'énergie autoconsommée par chacun des membres sur la base des données qui lui sont fournies par les SI Nyon . Possibilité de sous-traiter cette tâche aux SI Nyon .	L'administrateur est en principe chargé d'effectuer l'ensemble des tâches techniques et administratives liées au RCP (relevé des compteurs, maintenance, décomptes, facturation, etc.). Possibilité de sous-traiter ces tâches aux SI Nyon .
Participation et sortie	Possibilité d'intégrer ou de quitter la communauté en tout temps, en respectant le délai d'annonce.	Libre décision de participation à la création du RCP. Sortie en principe impossible.
Prix de l'électricité photovoltaïque autoconsommée	La communauté s'entend sur un prix de l'énergie autoconsommée à appliquer. Ce prix peut être librement adapté.	Le prix de l'énergie autoconsommée est fixé par l'administrateur et ne doit pas dépasser le prix du réseau électrique. Ce prix peut être adapté selon la fluctuation du prix de l'électricité du marché.
Compteurs d'électricité	En principe, aucune modification nécessaire. Les compteurs restent propriété des SI Nyon , qui en assume la maintenance et le contrôle.	Chaque membre doit disposer d'un compteur individuel certifié (changement de compteur nécessaire). Ces compteurs sont propriété du regroupement. Leur maintenance et leur contrôle incombent à l'administrateur.
Perte sur débiteurs	Comme chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis des SI Nyon , ce dernier assume la perte sur débiteurs.	Les pertes sur débiteurs sont assumées par les propriétaires fonciers

Facture d'électricité	Chaque membre d'une CA paie individuellement: - Sa part d'énergie autoconsommée (vendue au tarif défini) - Sa part d'énergie soutirée du réseau - Son abonnement réseau individuel	Chaque membre d'un RCP paie individuellement: - Sa part d'énergie autoconsommée (vendue au tarif défini) - Sa part d'énergie soutirée du réseau - Sa part de l'abonnement réseau unique partagé entre les membres du RCP
Puissance minimale de l'installation photovoltaïque	Pas de puissance minimale imposée.	La puissance de production totale doit être supérieure ou égale à 10% de la capacité maximale de raccordement du regroupement.
Accès au marché libre de l'électricité	Chaque participant reste client «individuel» des SI Nyon et peut donc être individuellement éligible s'il consomme plus de 100 000 kWh par année.	Le regroupement est considéré comme client unique aux yeux du GRD . Il ne peut donc accéder au marché libre que dans son ensemble, si sa consommation totale dépasse 100 000 kWh par année.
Disponibilité	Uniquement sur la zone de desserte des SI Nyon .	Disponible sur la zone de desserte des SI Nyon et au-delà .
Prestation de gestion associée	Community CA	Community RCP



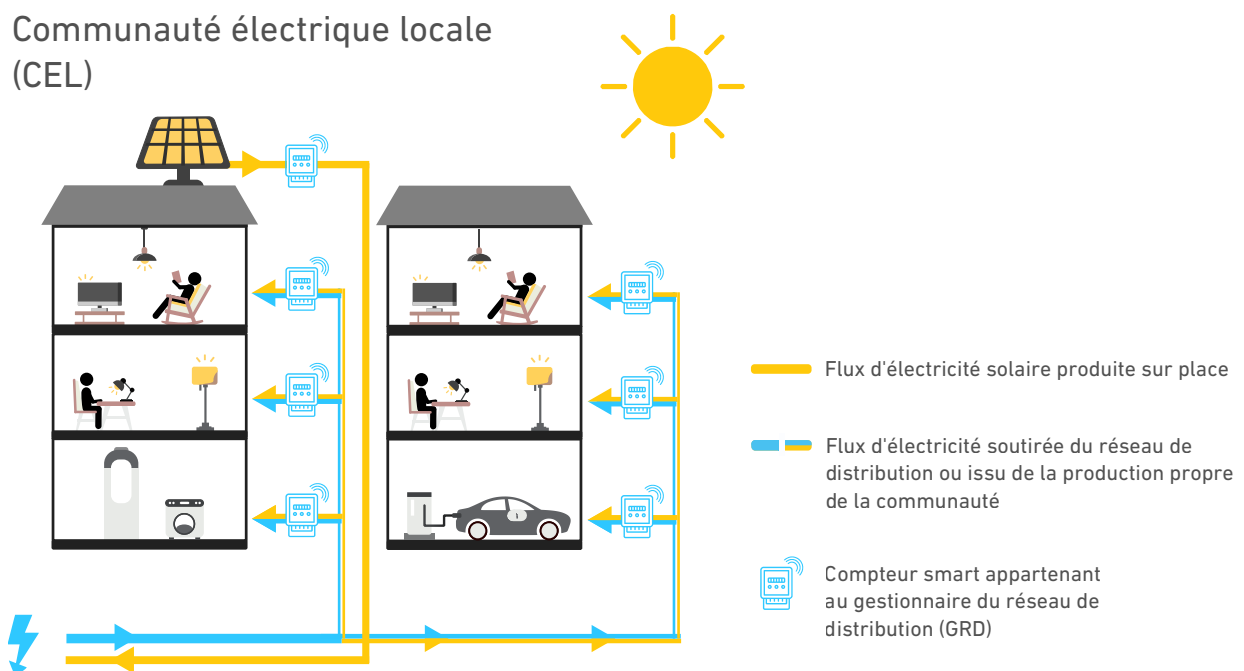
Descriptif des CEL en bref

Comparativement aux modèles de CA et RCP présentés précédemment, les CEL présentent certaines caractéristiques particulièrement différenciantes.

Les principales caractéristiques des CEL

	Communauté électrique locale (CEL)
Etendue	Possibilité d'étendre une CEL sur le territoire d'une seule commune pour autant que les membres soient liés au même niveau de tension (5 ou 7) et soient sur le même réseau de distribution
Statut des membres	Chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution (SI Nyon) . Un représentant est désigné par communauté.
Prix de l'électricité photovoltaïque autoconsommée	Prix librement fixé par l'investisseur solaire Timbre réseau réduit appliqué sur l'énergie produite et autoconsommée au sein de la CEL..
Participation et sortie	Possibilité d'intégrer ou de quitter la communauté en tout temps, en respectant le délai d'annonce
Compteurs	Tous les membres doivent être équipés de compteurs smart
Puissance minimale de l'installation photovoltaïque	La puissance de production totale doit être supérieure ou égale à 5% de la capacité maximale de raccordement de la communauté

Communauté électrique locale (CEL)



Les principales caractéristiques en détail

	Communauté électrique locale (CEL)
Nombre de membres	A partir de deux consommateurs. Pas de limite légale.
Etendue	Possibilité d'étendre une CEL sur le territoire d'une seule commune pour autant que les membres soient liés au même niveau de tension (5 ou 7) et soient sur le même réseau de distribution
Statut des membres	Chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du gestionnaire de réseau de distribution (SI Nyon) . Un représentant est désigné par communauté..
Rôle(s) du représentant/ administrateur	Le représentant est en principe chargé d'effectuer la facturation de l'énergie autoconsommée par chacun des membres sur la base des données qui lui sont fournies par le GRD. Possibilité de sous-traiter cette tâche à nos partenaires.
Participation et sortie	Possibilité d'intégrer ou de quitter la communauté en tout temps, en respectant le délai d'annonce.
Prix de l'électricité photovoltaïque autoconsommée	Prix librement fixé par l'investisseur solaire Timbre réseau réduit appliqué sur l'énergie produite et autoconsommée au sein de la CEL (réduction de 20% ou 40% selon la topologie réseau).
Compteurs d'électricité	Tous les membres doivent être équipés de compteurs smart Ces compteurs restent propriété du gestionnaire du réseau de distribution (GRD).
Perte sur débiteurs	Comme chaque membre de la communauté reste indépendant vis-à-vis du GRD, ce dernier assume la perte sur débiteurs.
Facture d'électricité	Chaque membre d'une CEL paie individuellement: - Sa part d'énergie autoconsommée (vendue au tarif défini et imputée des frais d'utilisation réseau avec timbre réduit) - Sa part d'énergie soutirée du réseau - Son abonnement réseau individuel.
Puissance minimale de l'installation photovoltaïque	La puissance de production totale doit être supérieure ou égale à 5% de la capacité maximale de raccordement de la communauté.
Accès au marché libre de l'électricité	Chaque participant reste client «individuel» du distributeur local et peut donc être individuellement éligible s'il consomme plus de 100 000 kWh par année.
Disponibilité	Uniquement sur la zone de desserte des SI Nyon .
Prestation de gestion associée	Community CEL.

Quel modèle choisir?

Le choix du modèle d'autoconsommation collective le plus avantageux dépend d'un grand nombre de paramètres tels que les tarifs d'électricité, la topologie ou encore le nombre de participants. Chaque cas de figure doit être étudié de manière spécifique.

En principe, le modèle du regroupement dans le cadre de la consommation (RCP) est plus avantageux pour de nouvelles constructions, car il implique une modification de l'installation électrique existante (remplacement des compteurs GRD).

Le modèle de communauté d'autoconsommateurs (CA) est quant à lui, en principe, plus intéressant pour des constructions existantes. De plus, son étendue géographique potentielle récemment augmentée, ouvre notamment la porte à de nouvelles opportunités d'optimisation de production et partage de l'énergie au sein d'un même quartier.

Enfin, l'attractivité du modèle de communauté électrique locale (CEL) est extrêmement variable selon la topologie. Une analyse spécifique est dès lors nécessaire pour chaque cas de figure.

Les SI Nyon sauront vous éclairer pour choisir le modèle convenant le mieux à votre situation et vous proposer une offre adaptée à vos besoins.

Nos solutions de gestion pour l'autoconsommation collective

Quel que soit le modèle choisi, les tâches administratives et techniques de mise en place et de gestion peuvent rapidement devenir complexes à gérer pour l'administrateur/le représentant.

Avec Community CA, Community RCP et Community CEL, les SI Nyon gèrent pour vous ces démarches fastidieuses et sauront vous accompagner tout au long de votre projet.



Cette brochure d'information a été rédigée par la Société romande d'innovation énergétique INERA.

Plus d'infos sur www.inera.ch

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS?

N'hésitez pas à prendre contact avec l'un de nos spécialistes.

www.sinyon.ch

022 316 45 00

si@nyon.ch

Services industriels
Route de Champ-Colin 6
Case postale 2614
CH-1260 Nyon 2

SI
NYON